

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL 2019

ID : 095-249600613-20190625-DEL201945-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-45**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	37 4 7
48	48	Qui ont pris part à la délibération	41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet : Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle**

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Absent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » actuelle de la manière suivante » :

**« 15.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

**Cette compétence comprend :**

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4<sup>ème</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUIL. 2019

ID : 095-249500513-20190625-DEL201945-DE

- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.**
- **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.**

**Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents »**

**Le conseil communautaire décide à la majorité :**

POUR :	26
CONTRE :	11
ABSTENTION :	4

- **DE PRENDRE ACTE de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;**
- **DE DEFINIR l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;**
- **DE PRECISER que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 Juin 2019,  
Le Président,  
Jean-François RENARD



*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUIL. 2019

ID : 005-249300513-20190825-DEL201949-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-46**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet :** Régularisation et modification de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT-EN-VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Présent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	Denys DE MAGNITOT	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
<b>VETHEUIL</b>	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant au courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.2 de la manière suivante :

« 15.2- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS. »

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	33
CONTRE :	9
ABSTENTION :	0

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 Juin 2019,  
Le Président,  
Jean-François RENARD







Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 095-249500513-20190625-DEL201947-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-47**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet :** Régularisation et modification de l'article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 095-249500513-20190625-DEL201947-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mill's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT ;

**CONSIDERANT** le courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleines et entières ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

**15.3.1 - Les voiries communales hors agglomération :**

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe annexe

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

#### 15.3.2-Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe.

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 095-249500513-20190626-DEL201947-DE

**Le conseil communautaire décide à la majorité :**

POUR : 32  
CONTRE : 9  
ABSTENTION : 1

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE MAINTENIR** la définition de l'intérêt communautaire comme à l'initial ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 juin 2019,  
Le Président,  
Jean-François RENARD



*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUL. 2019

ID : 085-249500513-20190626-DEL201948-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**N°2019-48**

Date de la convocation : 19 juin 2019

Délibération affichée le :



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	38 4 6
48	48	Qui ont pris part à la délibération	42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2019**

**Objet :** Régularisation et modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LÉRET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Pouvoir à A. SCHMIT
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à A. PREVOST
	Antoine PREVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Présent
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Présent
	Claude MOREAU	Présent
	Sophie LAFAGE	Présent

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01 JUIL. 2019

ID : 093-249300613-20190625-DEL201946-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Absent
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à L. SKINAZI
	Serge BILLOUE	Absent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 19h02, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Mil's Club de Montreuil sur Epte, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Madame Sylviane TETU est désignée secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme BONAL est arrivée à 19h10, M. LEMOINE est arrivé à 19h14, M. DE MAGNITOT est arrivé à 19h30, M. PREVOST est arrivé à 19h53, M. BRETON est arrivé à 20h00.

\* \* \* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 5214-1, L5211-17 et 5211-20 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 « sécurité publique » de la manière suivante :

« 16.4 sécurité publique :

Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système ; »

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	35
CONTRE :	7
ABSTENTION :	0

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

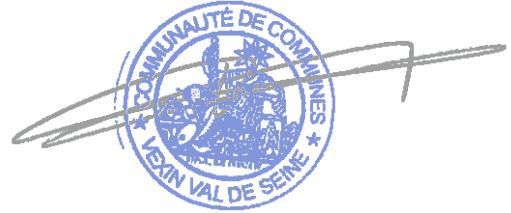
Affiché le 01 JUIL. 2019

ID : 095-249500513-20180825-DEL201948-DE

- **DE MODIFIER** l'article 16.4 « sécurité publique » des statuts comme ci-dessus annoncé ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions de l'article 5211-17 et 5211-20 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 25 Jun 2019,  
Le Président,  
Jean-François RENARD



*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

